

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-12-18-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE
18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Ouverture de
crédits en
investissement
avant le vote du
budget primitif
2025

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250106-D20241218010-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2025, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2024	Ratio du BP 2024	Proposition d'ouverture de crédits pour 2025
20 (immobilisations incorporelles)	143 134 €	25% soit 35 783 €	25 000 €
21 (immobilisations corporelles)	1 691 101 €	25% soit 422 775 €	422 775 €
23 (travaux en cours)	115 200 €	25% soit 28 800 €	28 800 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 2 abstentions,

Se prononce favorablement sur les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER